



1 place Charles Mourier
30260 Quissac



04 66 77 30 02



04 66 77 56 31



mairie@ville-quissac.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE EVENEMENTIEL OU TEMPORAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (Affiches, banderoles, fléchage)

Cette demande, complétée et signée, doit être transmise à la Ville de Quissac au moins **2 semaines** avant la date prévue de la manifestation, à l'adresse suivante :

Mairie (Service communication) 1, place Charles Mourier - 30260 Quissac

Courriel : communication@quissac.fr

1. COORDONNEES DE L'ASSOCIATION :

Nom de l'Association :

Nom et Prénom du responsable ou président :

Adresse du siège social :

Tél : Mobile : Courriel :

2. CARACTERE DE LA MANIFESTATION :

Culturel Sportif Humanitaire/Social Autre (à préciser)

3. DATES : Dates de la manifestation :

Dates de l'affichage : du au (date du retrait par vos soins)

4. NATURE DE L'AFFICHAGE :

a - Panneaux d'affichage Nombre (3 maximum) : Dimensions (A2 ou A3) :

b - Banderole Dimensions (A0 maximum)

Affichage de banderole sur l'extérieur sur le rond-point de la RD 999, en **direction de Nîmes** uniquement.

L'affichage devra se situer à l'extérieur du rond-point, sur les barrières prévues à cet effet.

c - Fléchage (signalisation provisoire) Nombre : Dimensions (A3 maximum) :

5. INTITULE DES AFFICHAGES : (mention exacte de l'affichage : en joindre une copie au besoin)

.....

CONDITIONS D'AFFICHAGE : - Installation autorisée 15 jours avant la manifestation et retirée par l'association le lendemain qui suit la manifestation. - Aucun affichage ne devra être effectué sur les panneaux de signalisation routière et directionnelle, ainsi que sur le mobilier urbain et les arbres. - Les affiches ou banderoles devront être fixées sans colle, clous, vis et autres fixations pouvant entraîner une dégradation de support. - Les dégradations constatées feront l'objet de réparations à la charge et aux frais du demandeur. - Tout affichage n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation ou non conforme sera systématiquement déposé aux frais de l'organisateur. - L'affichage étant limité à deux banderoles, il est réservé en priorité aux événements organisés sur le territoire de la commune de Quissac.

Date, « lu et approuvé » et signature

Avis du Maire ou de son représentant : Favorable :

Copie aux services techniques et à la police municipale

Défavorable :